

adopté

S É N A T

le 15 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

modifiant certaines dispositions du Code électoral.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article premier.

L'article L. 197 du Code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 197. — Les conditions d'éligibilité des Français naturalisés sont fixées par les articles 81, 82-1 et 83 du Code de la nationalité française. »

Voir les numéros :

Sénat : 215 et 246 (1975-1976).

Art. 2.

L'article L. 198 du Code électoral est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
15 avril 1976.

Le Président,

Signé : Alain POHER.